

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 5 mars 2009

Comme le prévoit la nouvelle réglementation relative à la négociation préalable, le directeur général des ressources humaines du ministère a invité le syndicat des enseignants (SE-UNSA), représentatif des personnels enseignants du premier degré, à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le 19 mars 2009.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 5 mars 2009, de 9h30 à 11h 15.

Ont participé à la négociation :

- pour l'administration : le directeur général des ressources humaines et la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ;
- pour le SE-UNSA : M. Chevalier, Mme Thoby et Mme Valmaggia-Desmaison

Les points suivants ont été abordés.

1. Les motifs de l'appel à la grève du 19 mars 2009 et la procédure de négociation préalable

Le SE-UNSA rappelle les motifs généraux contenus dans la notification d'alerte sociale déposée le 2 mars : il constate que le Premier ministre a confirmé les intentions du Gouvernement en matière de politique de l'emploi, notamment public, sans aucune inflexion, depuis le 29 janvier.

Pour l'éducation nationale, les répercussions se font sentir en particulier sur la carte scolaire, les emplois en maternelle, les remplacements, le nombre de postes mis aux concours et le développement de la précarité à travers le recrutement accru d'agents non titulaires et de contrats aidés.

En matière de politique salariale, le SE-UNSA rappelle l'engagement du président de la République d'affecter à l'amélioration des carrières de l'ensemble des fonctionnaires les gains réalisés par le non remplacement d'un départ sur deux.

Le SE-UNSA rappelle que c'est la loi du 20 août ainsi que la réglementation ministérielle qui en découle (décret, circulaires), qui prévoient la négociation préalable. Même s'il conteste la loi et les dispositions consécutives, il demande que l'administration respecte la procédure de négociation préalable telle qu'elle l'a prévue :

- sur le délai de la première réunion de négociation dans les 3 jours qui suivent la notification de l'alerte sociale ;
- sur l'organisation d'une négociation qui ne peut concerner que les syndicats qui ont déposé cette notification ;
- sur le relevé de conclusions qui ne peut être un simple compte rendu de séance. Il doit acter le contenu de la négociation, les points d'avancée, les points de blocage et les perspectives envisagées.

Le SE-UNSA souhaite que la négociation préalable ne soit pas seulement formelle, mais qu'elle permette d'aboutir à des résultats. De plus, des documents susceptibles d'éclairer les débats doivent être remis aux syndicats.

Le syndicat estime que, s'il n'est pas possible de négocier sur tous les points de mécontentement qui sont à l'origine de la journée d'action nationale interprofessionnelle du 19 mars 2009, il est en revanche possible d'ouvrir quelques chantiers avec la direction générale des ressources humaines. Le SE-UNSA souhaite donc savoir quels sont les thèmes sur lesquels une négociation réelle va s'organiser.

Le ministère de l'éducation nationale estime que certaines questions peuvent effectivement faire l'objet d'un travail en commun, comme précisé ci-après.

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 5 mars 2009

Par ailleurs, le ministère rappelle que la procédure de négociation préalable se met en place. Les termes de la loi seront rappelés à l'ensemble des participants lors de la réunion du lundi 9 mars. Il sera notamment indiqué qu'à l'occasion des prochaines annonces de grève, seules les organisations syndicales qui saisiront le ministère d'une demande de négociation préalable seront invitées à participer aux réunions.

2. L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles

Le SE-UNSA regrette que le comité de suivi de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, auquel il participait, ne se réunisse plus, ne serait-ce que pour faire le point de la situation. Il souhaite également que la situation des instituteurs de Mayotte fasse l'objet d'un examen dans le cadre de ce comité de suivi pour anticiper les effets d'une éventuelle départementalisation.

La DGRH est d'accord pour réunir à nouveau ce comité et précise que le processus d'intégration des instituteurs se poursuivra en 2009 en tenant compte du nombre des inscrits au premier concours interne. Au total (concours et liste d'aptitude) il y aura environ 4 900 possibilités d'intégration, à rapporter aux 15 000 instituteurs restants dont certains ne peuvent pas ou ne souhaitent pas être intégrés dans le corps des professeurs des écoles.

3. Les effectifs d'enseignants du premier degré

Le SE-UNSA regrette que les tableaux de programmation triennale ne soient plus présentés en comité technique paritaire et souhaite avoir un état précis des départs, notamment en retraite, des recrutements et des temps partiels. Un comité technique paritaire ministériel pourrait être l'occasion de faire un « arrêt sur image » de la situation des effectifs à la rentrée 2009. Le SE-UNSA constate qu'actuellement les moyens de remplacement sont utilisés pour combler des postes vacants alors qu'ils ne sont pas faits pour cela.

Le ministère de l'éducation nationale précise que le nombre de départs en retraite dans le premier degré pourrait être plus faible que prévu. Une situation de surnombres « frictionnels » existera à la rentrée 2009 ce qui permettra de faire face aux départs en cours d'année. Dans un souci de transparence, le ministère propose de préciser cette situation lorsque celle-ci sera plus stabilisée.

Le SE-UNSA estime en outre qu'on ne peut pas partir de la constatation d'un surnombre au niveau national, mais qu'il faut examiner la situation de chaque académie et insiste sur sa demande de mise à plat des effectifs.

4. La direction d'école

Le SE-UNSA fait état de difficultés annoncées dans certains départements pour assurer les décharges des directeurs 4 classes à la rentrée 2009. L'application de la note de service du 21 janvier 2006 qui a une portée générale sur les décharges, est interprétée localement. Pour les directeurs à 4 classes, elle est parfois conditionnée à la seule existence du stage filé des PE2, ce que l'UNSA conteste.

Le SE-UNSA craint que dans ces départements l'application du régime de décharge soit menacée en raison de la forte baisse des places aux concours PE pour la rentrée 2009, ainsi que par la disparition des stages filés du fait de la réforme du recrutement.

Par ailleurs, il souhaite que les travaux du comité de suivi de la direction d'école soient relancés, notamment sur les questions suivantes : les décharges de service des directeurs, les contrats aidés et la question de l'assistance administrative, vrai métier au sujet duquel il faut lancer une réflexion.

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 5 mars 2009

Le ministère de l'éducation nationale indique que les travaux du comité de suivi pourraient reprendre après ceux du comité de suivi sur l'intégration des instituteurs. Si la question des contrats aidés est abordée, elle devra l'être avec la direction des affaires financières et la direction générale de l'enseignement scolaire.

5. La revalorisation du métier d'enseignant

Le SE-UNSA estime qu'une véritable revalorisation du métier d'enseignant ne peut pas se résumer à l'attribution de primes et à l'augmentation des heures supplémentaires, ni à des mesures qui ne s'appliqueraient qu'aux nouveaux enseignants recrutés au niveau master.

Le ministère de l'éducation nationale indique qu'une réflexion est engagée sur plusieurs hypothèses de travail. La priorité porte effectivement sur l'entrée dans le métier.

6. Les agents non titulaires enseignants dans le premier degré

Le SE-UNSA dénonce le fait que certaines académies ont recours, dans le premier degré, à des enseignants non titulaires plutôt que d'utiliser les listes complémentaires.

Le ministère de l'éducation nationale indique qu'on ne recrute plus actuellement sur liste complémentaire et que le recours à des contractuels dans le premier degré se produit de façon très limitée et pour des besoins ponctuels.

Le SE-UNSA demande une réunion spécifique sur les conditions de préparation de la rentrée 2009.

7. L'exercice du droit syndical

Le SE-UNSA rappelle qu'il avait été demandé lors de la précédente réunion de « négociation préalable » du 20 janvier dernier le lancement d'une discussion d'ensemble sur les modalités d'exercice du droit syndical, en particulier sur les réunions d'information sur le temps de travail et des stages de formation syndicale. Les modalités de recensement des jours de grève dans certaines académies posent également des problèmes. Le syndicat souhaite qu'un groupe de travail sur le droit syndical soit constitué.

En conclusion, il est convenu :

- de réunir le comité de suivi sur l'intégration des instituteurs dans le corps des PE ;
- de saisir la DGESCO pour la tenue du comité de suivi de la direction d'école ;
- de saisir les directions concernées et d'étudier les autres points soulevés par le SE UNSA qui demandent des arbitrages plus précis.

Le directeur général des ressources humaines
du ministère de l'éducation nationale

Thierry LE GOFF

Le SE-UNSA

C CHEVALIER
D THOBY
S VALMAGGIA